

bles & effets des Officiers, & tout ce qui appartient en commun aux Régimens, comme habillemens & équipemens, seront rendus sur les lieux, ou transportés en France, au choix des propriétaires. Les Officiers qui sont actuellement à *Ratisbonne*, à *Augsbourg* & à *Nuremberg*, pourront librement repasser en France sans être inquiétés : On leur fournira pour cet effet les passeports nécessaires. Les troupes Impériales auront le même traitement que celles de Sa Maj. Très-Christienne. 9. Aucun Officier ou Soldat des troupes que le Général Bernclau a employées au siège, ne pourra sortir de la Bavière pour s'avancer vers le *Rhin*, ou vers le *Tirol* avant le premier Octobre. 10. Le Comte de Grandville remettra ce jour-là aux assiégés la porte de *Wekireh* : Et les troupes Françaises qu'il commande, évacueront la Place pendant les deux jours suivans.

On étoit convenu au surplus, comme on la dit, que si depuis le jour que cette capitulation a été signée, jusqu'au tems de l'évacuation, la garnison recevoit un secours de deux mille hommes Bavares ou François, elle n'auroit point son effet. Ce qui n'étant point arrivé, & la ratification de la capitulation ayant été apportée par des Courriers qui ont été dépêchés à *Vienne* & à *Versailles*, *Ingolstatt* a été entièrement évacuée le 2. Octobre ; & le 3. les troupes Autrichiennes en ont pris possession. Elles y ont trouvé environ 150. pièces de canon de différent calibre, plusieurs milliers de fusils, & une grande quantité de munitions & d'artirails de guerre, outre les bijoux & effets précieux de la Maison de Bavière, qui avoient été mis en dépôt dans cette Place, mais que le Général Bernclau